



Enfance – Education
Vie Associative – Sport – Jeunesse

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

des CLUBS DE LOISIRS DÉCOUVERTE

et

de l'ESPACE COLLÉGIENS

Sommaire

Article 1 - Conditions d'admission :	4
Article 2 - Modalités d'accueil :	5
Article 3 - Périodes de fonctionnement :	6
3.1 Accueils matin et soir (périscolaire) au club de loisirs.....	6
3.2 Les vacances et les mercredis.....	7
3.3 La pause méridienne (repas) :	8
3.4 Les ateliers du soir :	8
3.5 Les études surveillées :	9
3.6 L'aide aux devoirs pour les 10-14 ans :	9
Article 4 - Accueil de l'enfant :	10
4.1 Arrivée et départ de l'enfant	10
4.2 Procédure en cas de retard des parents au sein des clubs de loisirs lors de la fermeture de la structure	10
Article 5 - Inscriptions et réservations :	11
5.1 Modalités, délais de réservation et d'annulation.....	13
5.2 Modalités en cas d'absence d'un enfant ayant réservé :	15
Article 6 - Tarification et paiement des prestations :	16
6.1 Tarification.....	16
6.2 Facturation des activités périscolaires et extrascolaires.....	17
6.3 Facturation des activités jeunesse.....	18
Article 7 - Pause méridienne (restauration)	19
7.1 Pause méridienne en jours scolaires	19
7.2 Pause méridienne des mercredis et périodes de vacances.....	19
Article 8 - Santé :	20
8.1 Vaccination	21
8.2 Maladie	21
8.3 En cas d'accident	21
Article 9 - Tenue de l'enfant.....	22
Article 10 - Règles de vie et discipline :	23
Article 11 - Motifs d'exclusion temporaire ou définitive :	23
Article 12 - Assurance :	24
Article 13 – Droit à l'image.....	24
Article 14 - Acceptation du règlement :	24

PRÉAMBULE

Les Clubs de Loisirs-Découverte partagent les mêmes locaux que les écoles mais ils fonctionnent différemment.

Les Clubs de Loisirs-Découverte ont pour vocation d'accueillir les enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires en leur proposant des activités diversifiées et adaptées.

Pour cela, les équipes d'animation élaborent et rédigent en début d'année scolaire un projet pédagogique. Ce document est tenu à la disposition des familles. Il précise les objectifs généraux mentionnés dans le PEDT (Projet Educatif Territorial). Le projet pédagogique fixe les orientations éducatives, la répartition des temps d'activités et de repos, les enjeux éducatifs et les différentes activités.

L'espace collégiens est un accueil de loisirs en direction des jeunes âgés de 10 à 14 ans, situé dans les locaux du Pôle Jeunesse au 68, rue de Plaisance (entrée rue de Coulmiers) et rattaché à la Direction Vie Associative Sport et Jeunesse.

Cette structure a été mise en place dans le cadre de la CTG (Convention territoriale Globale) conclue avec la CAF.

Cet espace a une vocation sociale et éducative. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre.

Ces lieux d'accueil sont placés sous l'autorité du maire et gérés par le service Enfance – Éducation pour les clubs de loisirs et la Direction Vie associative, Sport et Jeunesse pour l'espace collégiens.

Ils bénéficient tous deux, d'un agrément du SDJES (Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Une équipe d'animateurs compétents et diplômés est chargée de l'encadrement.

La Maison de la Famille est le service d'accueil unique regroupant les pôles Petite Enfance, Éducation, Périscolaire-Extrascolaire et Jeunesse.

Située au 2, rue du Maréchal Vaillant, ses agents vous accueillent pour vous permettre de gérer vos inscriptions à l'école, en structure petite enfance, aux activités proposées par la ville ainsi que le règlement de vos factures.

Le portail famille est le logiciel de gestion des prestations liées à l'enfance, à l'éducation et à la jeunesse. Il est accessible par les familles à l'adresse internet suivante : <https://portalssl.agoraplus.fr/nogent/>

Article 1 - Conditions d'admission :

Au club de loisirs, pour bénéficier des prestations, il est nécessaire :

1. D'être domicilié à Nogent-sur-Marne,
2. D'être à jour de l'ensemble de ses paiements et de la mise à jour de ses documents via le portail Famille.
3. D'être scolarisé, **à compter de la rentrée scolaire** de l'année civile, durant laquelle l'enfant atteint l'âge de trois ans, indépendamment de sa date d'anniversaire.
C'est-à-dire que s'il est né entre janvier et septembre, il devra attendre la rentrée scolaire du mois de septembre pour fréquenter le club de loisirs.

Conditions particulières :

- **Les enfants nogentais** scolarisés, soit, au sein d'un établissement privé, soit, dans une école publique hors de la commune peuvent être accueillis en Club de Loisirs-Découverte **uniquement** les mercredis et lors des vacances scolaires.
Aucun accueil ne sera possible pour ces enfants sur les temps de jours scolaires (accueil du matin, pause méridienne, goûter, étude, ateliers et accueil du soir les jours d'école).
- **Les enfants qui entrent en petite section de maternelle** en septembre devront attendre la rentrée scolaire pour s'inscrire au Club de Loisirs-Découverte périscolaire et extrascolaire (ils ne leur sera pas possible de fréquenter les clubs de loisirs lors des vacances d'été qui précèdent la rentrée).
- **En cas de déménagement de la commune** en cours d'année, l'enfant inscrit pourra terminer l'année scolaire, le tarif hors commune sera appliqué au premier jour du mois suivant le déménagement. Il conviendra alors de procéder à une demande de dérogation hors commune auprès de la ville de votre nouvelle résidence.
- **En cas d'emménagement dans la commune** en fin d'année scolaire, il sera possible pour les enfants nouveaux arrivants de fréquenter les clubs de loisirs découvertes pendant la période des vacances d'été qui précèdent la rentrée (sauf pour les entrées en petites sections).

A l'espace collégiens, les jeunes nogentais et non nogentais scolarisés à Nogent sont admis.

Les jeunes, non nogentais, ne sont pas prioritaires pour les activités dont le nombre de places est limité, comme par exemple, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, les ateliers, les mini-séjours... Le tarif hors commune leur est appliqué.

Sont également acceptés, pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes non nogentais hébergés par un membre de leur famille ou autre au sein de la commune, sur présentation d'une autorisation signée par le représentant légal et d'une attestation par la famille d'accueil.

A savoir : les adolescents de 14 ans peuvent être admis à l'espace Lycéens 15/17 ans du Pôle Jeunesse.

Article 2 - Modalités d'accueil :

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès des services de l'Etat (SDJES) sont fixés de manière réglementaire et décrit [dans l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs.](#)

De plus une déclaration d'ouverture des clubs de loisirs auprès des services de l'Etat est obligatoire avant le début de chaque période.

Chaque accueil de loisirs dispose d'une équipe composée :

- **D'un Directeur ou d'une Directrice :**
Titulaire du BPJEPS, (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) Ou tout autre diplôme donnant droit à une équivalence (Diplôme Universitaire de Technologie Carrière sociale option animation, Master des Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation...).
- **D'un Directeur ou d'une Directrice adjoint :**
Titulaire du BPJEPS, du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur), **du BAFA** (Brevet d'aptitude aux Fonction d'Animateur) ...
- **D'animateurs titulaires du BAFA** (50% minimum de l'effectif requis)
- **D'animateurs en stage pratique BAFA** (50% minimum de l'effectif requis)
- **D'animateurs non qualifiées** (dans la limite de 20% de l'effectif requis des animateurs)

Les taux d'encadrement appliqués par la Commune sont de :

Sur le temps périscolaire :

	En maternelle	En élémentaire
Accueil du matin	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants
Pause méridienne	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 35 enfants
Accueil du soir - Ateliers	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants
Mercredi	1 encadrant pour 10 enfants	1 encadrant pour 14 enfants

Sur le temps extrascolaire :

	En maternelle	En élémentaire
Vacances scolaires	1 encadrant pour 8 enfants	1 encadrant pour 12 enfants

Le responsable de chaque structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure en collaboration avec l'équipe d'animation et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie et de sécurité.

Le planning des activités du mercredi ainsi que les projets pédagogiques sont affichés sur le site de la ville et affichés devant les écoles.

Accusé de réception en préfecture
N° 214062020000005340
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Article 3 - Périodes de fonctionnement :

Le pôle périscolaire fonctionne tous les jours de la semaine pendant le temps scolaire.

Le pôle extrascolaire est ouvert à chaque période de vacances scolaires, à l'exception des jours fériés et en cas de fermeture exceptionnelle, notamment un ou deux jours avant la rentrée scolaire de septembre pour effectuer l'entretien des locaux.

L'Espace collégiens est ouvert toute l'année hormis une fermeture annuelle la première semaine du mois de septembre.

Localisation :

Les Clubs de Loisirs-Découverte maternels et élémentaires sont installés au sein des écoles. L'espace collégiens est situé au Pôle Jeunesse.

Club Gallieni - maternel -	16, Bd Gallieni	01.88.29.65.80
Club Val de Beauté - maternel -	8, rue de la Muette	01.88.29.65.70
Club Fontenay - maternel -	6, rue de Fontenay	01.88.29.65.60
Club Victor Hugo - maternel et élémentaire -	6, av. Madeleine Smith Champion	01.88.29.65.89
Club Léonard de Vinci - maternel et élémentaire -	2 ter rue Jacques Kablé	01.88.29.64.30
Club Paul Bert - maternel et élémentaire -	46, rue Paul Bert	01.88.29.65.50
Club Guy Môquet - élémentaire -	33, rue Guy Môquet	01.88.29.65.45
Club Val de Beauté - élémentaire -	6, rue Bauÿn de Perreuse	01.48.73.36.79
L'espace collégiens	Pôle Jeunesse : 68 rue de Plaisance (entrée rue de Coulmiers)	01.88.29.65.39

3.1 Accueils matin et soir (périscolaire) au club de loisirs

- **En maternelle :**

- Fontenay, Gallieni, Val de Beauté : de 7h30 à 8h20, et de 16h15 à 19h00*.
- Paul Bert, Victor Hugo, Léonard de Vinci : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19h*.

* Départ échelonné des enfants à partir de 17h00 jusqu'à 19h00

- **En élémentaire :**

- De 7h30 à 8h35 pour l'accueil du matin.
- De 16h à 17h uniquement pour les enfants fréquentant le goûter.
- De 16h30 à 18h30 (pour les enfants inscrits aux ateliers du soir) avec un départ échelonné des enfants à partir de 18h30 jusqu'à 19h00.
- De 16h30 à 18h00 pour les enfants uniquement inscrits à l'étude.
- De 18h00 à 19h00 pour les enfants inscrits à la surveillance après-études (départ échelonné).

- **A l'espace collégiens :**

En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 19h00.

3.2 Les vacances et les mercredis

- **Au Club de loisirs**

Les mercredis et en période de vacances scolaires, les clubs sont ouverts à partir de **7h30** avec une arrivée échelonnée jusqu'à **9h15** et un départ le soir de **17h00 à 19h00**.

Si l'enfant ne vient que l'après-midi, il peut, soit se présenter à 11h30, s'il participe au temps de repas, ou à 13h30, cependant, **il est impératif de prévenir les animateurs avant 9h15** (la facturation reste à la journée).

Les clubs sont généralement regroupés lors des vacances scolaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits et des travaux à réaliser dans les écoles. Une notification précisant les lieux de regroupement, est adressée aux familles quelques jours avant le début des vacances. Cette information figure également sur le portail famille.

Les réservations s'effectuent via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille.

- **A l'espace collégiens**

L'espace collégiens accueille les jeunes les mercredis de 13h30 à 19h00

En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

L'inscription annuelle reste possible toute l'année (sans dégressivité). Elle s'effectue via le portail famille ou en se rendant directement à l'espace collégiens.

L'inscription aux activités proposées les mercredis et les vacances scolaires se fait 15 jours avant chaque période et peut s'étendre sans durée limitée, en fonction du nombre de places disponibles. Un mail d'information est envoyé aux familles lors de la mise en ligne des plannings afin de procéder à la réservation des activités.

Pour le bon déroulement des activités, les participants doivent respecter les horaires qui sont indiqués sur le planning. Ainsi, si un jeune se présente au milieu d'une activité, il ne pourra pas intégrer cette dernière.

Le représentant légal ou le jeune s'engage à prévenir l'équipe d'animation de l'espace collégiens, de son absence à une activité ou une sortie, au minimum 24h à l'avance afin que sa place puisse être, le cas échéant, redistribuée.

Service de documentation
094-219400520-20250603-25-53-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Une liste d'attente prioritaire étant mise en place pour les jeunes qui ne participent à aucune sortie, en cas d'annulation de l'un des participants, l'équipe consulte alors la liste et sélectionne les jeunes à prévenir.

Les familles doivent fournir les collations nécessaires (pique-niques, goûters...). La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de problèmes alimentaires liés à l'ingestion de nourriture extérieure.

Pour certaines activités, notamment sportives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication d'aptitude à la pratique sportive pourra être exigé ainsi qu'un brevet de natation pour les activités nautiques.

3.3 La pause méridienne (repas) :

- **En maternelle :**
 - Fontenay, Gallieni, Val de Beauté : de 11h30 à 13h05.
 - Paul Bert, Victor Hugo, Léonard de Vinci : de 11h45 à 12h20.
- **En élémentaire :**
 - De 11h45 à 13h20

3.4 Les ateliers du soir :

- **Au club de loisirs élémentaire :**

Les inscriptions s'effectuent au trimestre via le portail famille. Environ un mois avant la date de début des ateliers, les familles pourront, dans la limite des places disponibles inscrire leur enfant. Dans le souci de ne pas surcharger le portail famille, la mise en ligne s'effectue de manière échelonnée durant une semaine (1 jour par club). Pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet. Ces dernières devront se présenter à la Maison de la Famille, durant la période d'inscription pour effectuer leur réservation, **aucune inscription ne pourra être réalisée auprès de l'équipe d'animation.**

Avant chaque période d'inscription, une notification précisant les différents ateliers proposés et les dates de mise en ligne est adressée par mail aux familles.

Sachant que ces ateliers disposent d'un nombre de places déterminé, aucune inscription supplémentaire ne peut être acceptée lorsque l'atelier est complet.

Par ailleurs, les ateliers proposés pourront être modifiés ou annulés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Ces ateliers déclarés auprès des services de l'Etat sont intégrés dans le projet pédagogique. Ils ne peuvent donc être considérés comme un simple temps d'accueil. Aussi, afin que les enfants s'épanouissent, il est souhaitable qu'ils soient présents à chaque séance.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est important d'informer les animateurs des absences de vos enfants :

- Soit par écrit, pour les absences prévisibles auprès de l'équipe d'animation
- Soit par téléphone auprès du gardien de l'école

Le goûter est à fournir par la famille chaque jour.

- **A l'espace collégiens :**

Des ateliers sportifs et artistiques sont proposés en période scolaire.

L'inscription est annuelle et le tarif est fixé en fonction du quotient familial.

Chaque année différentes activités pédagogiques sont proposées, à titre d'exemple en 2022-23 :

- Chant le jeudi de 18h00 à 20h00 au gymnase Marty
- Multisport le jeudi de 18h00 à 20h00 au stadium Christian Maudry
- Hip-Hop le vendredi de 17h30 à 20h30 à la Maison des Associations

3.5 Les études surveillées :

Elles sont généralement encadrées par les enseignants au sein des écoles élémentaires. Les réservations s'effectuent jusqu'à 2 jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille.

3.6 L'aide aux devoirs pour les 10-14 ans :

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) se déroule les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00 ou de 18h00 à 19h00 durant un créneau d'une heure. En cas de besoin, celui-ci peut s'étendre à deux heures.

Les jeunes travaillent en petit groupe (6 maximum) et sont encadrés par une intervenante qui adapte le programme en fonction de leurs besoins.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année sans dégressivité. Son coût est fixé en fonction du quotient familial.

Dans le cadre du CLAS, des actions éducatives ou de prévention sont organisées tout au long de l'année (stage de méthodologie, préparation au brevet, ...)

Article 4 - Accueil de l'enfant :

4.1 Arrivée et départ de l'enfant

- **En club de loisirs maternel :**

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'animateur se trouvant à l'accueil, afin que celui-ci puisse enregistrer la présence de l'enfant. Les parents devront pour leur part signer le cahier de présence.

Il en va de même au départ de l'enfant.

Seuls les parents, les personnes autorisées lors de l'inscription ou les personnes munies d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité pourront venir chercher un enfant au club de loisirs maternel.

Dans le cas d'une décision judiciaire notifiant l'interdiction de confier un enfant à l'un des membres de sa famille, il sera nécessaire de fournir une copie du document mentionnant cette interdiction au service Enfance-Education ainsi qu'au directeur du Club de Loisirs-Découverte.

Les parents devront prévenir à l'avance par écrit s'ils mandatent un mineur (de plus de 11 ans) pour venir chercher l'enfant.

- **En club de loisirs élémentaire :**

Les enfants arrivant seuls sont tenus de signer le cahier de présence.

Par ailleurs, l'enfant ne pourra quitter seul le club de loisirs, uniquement si une autorisation est signée par les personnes responsables de l'enfant.

- **A l'espace collégiens :**

Il est demandé à chaque jeune, à chacune de ses venues, d'inscrire son nom, son prénom, l'heure de son arrivée et l'heure de son départ sur le « registre des présences journalières ».

Les arrivées et les départs doivent impérativement être signalés auprès d'un animateur afin que le personnel d'encadrement connaisse toujours le nombre exact de personnes qui évoluent au sein de la structure, et ce, pour des raisons de sécurité.

Lorsqu'une activité se déroule au sein de la ville, les responsables légaux doivent impérativement préciser sur le bulletin d'inscription, s'ils autorisent le jeune à partir seul.

4.2 Procédure en cas de retard des parents au sein des clubs de loisirs lors de la fermeture de la structure

En cas de retard imprévu et **exceptionnel**, il convient d'informer par téléphone le Club de Loisirs-Découverte concerné.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20250603-25-53-DE Date de télétransmission : 10/06/2025 Date de réception préfecture : 10/06/2025
--

Si un enfant est encore présent au sein d'une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

Le parent, ou la personne habilitée par la famille à venir chercher l'enfant, qui se présentera au-delà de l'heure de fermeture du club de loisirs, sera informé de son retard par le biais d'un document intitulé « Bon de retard ». Ce dernier devra être signé par l'animateur et le parent, ou la personne habilitée, en double exemplaire. Il sera ensuite transmis pour suivi à la Maison de la Famille.

Une pénalité de retard s'appliquera à raison de 10 € par quart d'heure de retard.

Les pénalités de retard sont comptabilisées sur la facture du mois en cours.

En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera remis au commissariat de police de Nogent-sur-Marne, en application des directives du ministère de l'Éducation nationale de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à reconduire les enfants à leur domicile.

Une décision d'exclusion temporaire pourra être prononcée en cas de **non-respect répété** des horaires. Les parents doivent récupérer leurs enfants à **19h dernier délai**.

Article 5 - Inscriptions et réservations :

- **Au club de loisirs :**

Pour toute première inscription ou chaque année, lors des réinscriptions, le responsable légal doit compléter un dossier ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison, par enfant, soit via le portail famille, soit auprès du service Enfance – Education (Maison de la Famille) situé :

2 rue du Maréchal Vaillant
94130 Nogent-sur-Marne
01.43.24.62.11
accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

Les horaires d'ouvertures de la Maison de la Famille sont les suivants :

- Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30
- Le jeudi de 13h15 à 17h30 (fermeture au public le matin)
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45

Le renseignement de la fiche sanitaire de vos enfants est obligatoire. La ville se réserve le droit de refuser à un enfant de participer aux activités périscolaires ou extrascolaires proposées en cas de non-renseignement de ces informations.

Les parents s'inscrivant via le portail famille doivent scanner les documents suivants :

- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant **et** pièces d'identité des parents.
- Deux justificatifs de domicile **de moins de 3 mois** dont :

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20250603-25-53-DE Date de télétransmission : 10/06/2025 Date de réception préfecture : 10/06/2025
--

Une facture Energie (et non une attestation de contrat).

et

Un justificatif de domicile (quittance de loyer, acte de propriété, contrat de location). Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.

- Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (nom/prénom/téléphone/adresse/liens de parenté)

Des rendez-vous sont proposés à la Maison de la Famille pour accompagner les parents qui souhaitent procéder à l'inscription en présentiel.

- **A l'espace collégiens :**

L'adhésion est annuelle et obligatoire, elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription s'effectue en se rendant à la maison de la Famille sur rendez-vous uniquement.

Toutefois, une première rencontre avec les familles au sein de l'espace collégiens situé dans les locaux du pôle jeunesse est exigée avant que le jeune commence à bénéficier des diverses activités.

68 rue de Plaisance
94130 Nogent-sur-Marne
01.88.29.65.39
pole-jeunesse@ville-nogentsurmarne.fr

Les horaires d'ouvertures au public sont les suivants :

En période scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 19h00

Les mercredis de 13h30 à 19h00

En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

La fiche sanitaire doit être obligatoirement remplie et signée par la famille. La ville se réserve le droit de refuser à un jeune de participer aux activités périscolaires ou extrascolaires proposées en cas de non-renseignement de ces informations. Le carnet de vaccination devra être fourni lors de l'inscription.

Lors du rendez-vous d'inscription, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant **et** pièces d'identité des parents.
- Deux justificatifs de domicile **de moins de 3 mois** dont :
Une facture Energie (et non une attestation de contrat).
et
Un justificatif de domicile (quittance de loyer, acte de propriété, contrat de location). Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.

Pour les enfants en situation de handicap

- Attestation A.E.E.H (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) pour les familles dont l'un des enfants est concerné.

Pour les familles non-allocataires de la CAF :

- Pour les régimes spéciaux tel que EDF, SNCF, MSA, les prestations familiales étant versées par l'employeur, fournir l'attestation d'affiliation au régime spécial précisant le nom des enfants ainsi que le dernier avis d'imposition.

Pour les familles monoparentales (séparation, divorce ...)

- Le jugement complet, et/ou la convention de divorce par consentement mutuel établissant les règles de l'autorité parentale ou la déclaration de dissolution du PACS.
- Justificatif de domicile et coordonnées (téléphone, mail) **de chacun** des parents.

En cas d'hébergement (sauf Samu Social, Croix Rouge, association...)

- Retirer au préalable une attestation d'hébergement auprès de la Maison de la Famille ou en la téléchargeant sur le site de la ville. Elle doit être signée par la personne hébergée et l'hébergeant.
- 1 justificatif de domicile de l'hébergeant accompagné de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de l'hébergé.

Tout changement de situation familiale, professionnelle, de coordonnées ou déménagement en cours d'année doit être impérativement mentionné au service Enfance Education, ou modifié via votre portail famille.

5.1 Modalités, délais de réservation et d'annulation

• **Au club de loisirs :**

Afin d'assurer une gestion optimale des équipes d'encadrement dans le respect des normes imposées par la réglementation des inscriptions et des réservations sont mises en place pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires proposées par la ville.

Un accueil du soir maternel et élémentaire est proposé. L'accueil élémentaire est proposé uniquement au début du mois de septembre en attendant l'ouverture des ateliers du soir qui débutent mi-septembre. Les réservations et annulations doivent s'effectuer au plus tard 2 jours pleins avant la date de présence via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille.

Concernant les **mercredis**, les réservations peuvent s'effectuer à l'année pour les enfants fréquentant régulièrement le club de loisirs. Néanmoins, en cas d'annulation il conviendra de se rendre sur le portail famille, ou d'adresser un mail (accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr) ou de se présenter à la Maison de la Famille pour supprimer la réservation de l'enfant, au moins 2 jours pleins avant la date d'absence, faute de quoi, la réservation de l'enfant sera facturée même s'il n'était pas présent (sauf présentation d'un certificat médical).

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20250603-25-53-DE Date de télétransmission : 10/06/2025 Date de réception préfecture : 10/06/2025
--

Les conditions de réservation et d'annulation en période scolaire concernant la restauration du mercredi sont identiques.

Les réservations s'effectuent via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille.

Concernant la **pause méridienne** (restauration) les réservations peuvent s'effectuer à l'année pour les enfants la fréquentant régulièrement. Néanmoins, en cas d'annulation il conviendra de se rendre sur le portail famille, d'adresser un mail (accueil.mdlf@villenogentsurmarne.fr) ou de se rendre à la Maison de la Famille pour supprimer la réservation de l'enfant, au moins 2 jours pleins avant la date d'absence, faute de quoi, la réservation de l'enfant sera facturée même s'il n'était pas présent (sauf présentation d'un certificat médical).

Concernant les **vacances scolaires**, le calendrier des réservations est accessible dès le début de l'année scolaire et tout au long de celle-ci.

Cependant il ne sera plus possible d'effectuer des modifications (réservation ou annulation), trois semaines avant chaque période de petites vacances et quatre semaines pour les vacances d'été.

La garderie en élémentaire, de 16h30 à 17h, concerne les enfants qui ne fréquentent pas l'étude ou les ateliers du soir et permet aux familles de venir chercher leurs enfants à 17h00. Cette prestation ne nécessite pas de réservation sur le portail famille.

En cas de retard, après 17h, l'enfant sera dirigé vers l'étude ce qui entraînera une facturation avec majoration.

Concernant **les études surveillées**, les inscriptions ou annulations s'effectuent jusqu'à deux jours pleins avant la date de présence, via le portail famille ou en se rendant à la Maison de la Famille. Il est aussi possible d'adresser un mail (accueil.mdlf@villenogentsurmarne.fr). A défaut, la réservation de l'enfant sera facturée même s'il n'était pas présent (sauf présentation d'un certificat médical).

L'après-étude concerne les enfants qui, à l'issue de l'étude, ne peuvent pas quitter l'établissement seuls et permet aux parents de venir chercher leur enfant jusqu'à 19h00. L'inscription ou l'annulation s'effectue dans les mêmes conditions que l'étude.

Les réservations permettent d'organiser au mieux l'accueil des enfants (recrutement des animateurs, organisation et réservations des sorties, cars...).

En cas d'absence sans justificatif (certificat médical, ou copie du cahier de correspondance signalant l'absence de l'enseignant), les réservations seraient facturées même si l'enfant n'était pas présent pour la pause méridienne, l'accueil du soir, l'étude, l'après-études, le mercredi et les vacances.

Les accueils du matin, la garderie élémentaire sont facturés à la présence et ne nécessitent pas de réservation.

En cas de défaut de paiement de factures précédentes (crèche, restauration, club de loisirs ou espace collégiens), ou lorsque le portail famille n'est pas à jour des renseignements, les réservations ne seront pas prises en compte et les accueils péri et extrascolaires ne seront plus accessibles.

- **A l'espace collégiens :**

Les inscriptions aux sorties et activités comprises dans l'adhésion annuelle, se feront en se rendant directement à l'espace collégiens situé au sein du pôle jeunesse.

Elles seront limitées par un nombre de places maximum qui sera indiqué sur le planning de chaque période. Les places seront attribuées par ordre d'arrivée.

Une fois ce nombre atteint, une liste d'attente sera mise en place pour pallier d'éventuelles annulations.

Pour toutes les sorties se déroulant hors du territoire de la Commune, une autorisation parentale sera exigée pour confirmer l'inscription (document fourni par l'équipe d'animation).

5.2 Modalités en cas d'absence d'un enfant ayant réservé :

- **Au club de loisirs :**

L'absence d'un enfant ayant réservé ne peut être prise en compte et déduite de la facturation que dans les cas suivants :

- **en cas de maladie de l'enfant** : la famille doit alors fournir au service Enfance – Education, le certificat médical concernant l'enfant, au plus tard 15 jours suivants l'absence. En cas de non-respect de ce délai, le montant de la réservation est dû.
Le médecin traitant qui délivre le certificat médical ne peut être le responsable légal de l'enfant.
- **en cas d'absence imprévue de l'enseignant** : ce dernier devra aussi fournir à la famille, un justificatif permettant de ne pas être facturé au plus tard 15 jours suivants l'absence.

Le nombre de jours d'absence de l'enfant sera déduit sur la facture en cours ou sur la prochaine facture relative à des réservations extrascolaires (vacances).

- **Pour motifs professionnels** : annulation d'une mission d'intérim, licenciement, obligation de la part de l'employeur de poser des congés..., un justificatif écrit de l'employeur doit être fourni au service Enfance - Education, au plus tard 15 jours après l'absence de l'enfant. En cas de non-respect de ce délai, le montant de la réservation est dû.

- **A l'espace collégiens :**

En cas d'absence non excusée à une sortie, l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler la participation du jeune à la sortie suivante.

Plus généralement il est demandé aux jeunes et à leur famille de prévenir, en amont, l'équipe pédagogique pour tout retard ou toute absence.

Article 6 - Tarification et paiement des prestations :

6.1 Tarification

- **Au club de loisirs :**

Le coût des prestations est fixé selon le quotient familial. Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont disponibles sur le site et le portail famille de la Ville.

Le quotient familial est calculé à partir des données transmises par l'API Impôt particulier de la DGFIP ou l'API de la CAF, il s'agit de systèmes d'information qui permettent un échange des données de façon sécurisée et en temps réel.

Dans le cas où la déclaration se fait par le biais du portail, aucun justificatif ne sera demandé.

En cas de déclaration auprès de la Maison de la Famille, il faut fournir au choix, la dernière attestation CAF ou le dernier avis d'imposition.

Dans le cas d'un calcul à partir de l'avis d'imposition, le quotient familial est calculé comme suit :
$$\frac{((\text{Ressources annuelles imposables (n-1)} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{Prestations familiales mensuelles})}{\text{nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles imposables sont :

- Revenus annuels imposables avant abattement fiscaux des deux parents,
- N'intégrant pas le report des déficits des années antérieures pour les employeurs et les travailleurs indépendants,
- Déduction faite des pensions alimentaires versées, des cotisations volontaires de sécurité sociale et de la CSG déductible
- Prenant en compte les pensions (y compris pensions alimentaires reçues), retraites, rentes et autres revenus imposables.

En l'absence de déclaration de quotient, le tarif maximum sera appliqué.

Si en cours d'année, la situation familiale ou financière de la famille vient à changer, le montant de la participation peut être revu en conséquence, sur présentation de justificatif de la CAF. **En tout état de cause, la modification ne peut être rétroactive** à la date de transmission des justificatifs et ne sera appliquée qu'au premier jour du mois en cours.

En outre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles dont le quotient est compris entre la tranche A et la tranche C.

Condition : la famille doit être à jour de ses règlements et doit se rendre à la Maison de la Famille, afin de procéder à la demande d'aide. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé. C'est ensuite, la Maison de la Famille qui s'occupe de transmettre les informations au CCAS et qui assure le suivi du dossier.

Aucune aide ne sera accordée aux familles non domiciliées au sein de la commune. En revanche, elles peuvent éventuellement en bénéficier auprès de leur commune de résidence.

Lorsqu'un enfant est présent à une activité alors qu'aucune réservation n'avait été effectuée dans les délais, le pointage par l'équipe d'animation engendrera systématiquement un tarif majoré et ce, pour les activités suivantes : pause méridienne, accueil du soir, études, après-

Accusé de réception en préfecture
Le 10/06/2025 à 10h25
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception en préfecture : 10/06/2025

étude. Il en sera de même pour les clubs de loisirs du mercredi ou des vacances mais uniquement après acceptation de l'équipe d'animation.

- **A l'espace collégiens :**

Les tarifs de l'ensemble des activités proposées sont fixés en fonction du quotient familial : adhésion annuelle, aide aux devoirs, ateliers, mini séjours, stages... Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont disponibles sur le site et le portail famille de la Ville.

Le quotient familial est calculé à partir des données transmises via l'API Impôt particulier de la DGFIP ou l'API de la CAF, il s'agit de systèmes d'information qui permettent un échange des données de façon sécurisée et en temps réel.

Dans le cas d'un calcul à partir de l'avis d'imposition, le quotient familial est calculé comme suit :

$$\frac{((\text{Ressources annuelles imposables (n-1)} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{Prestations familiales mensuelles})}{\text{nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles imposables sont :

- Revenus annuels imposables avant abattement fiscaux des deux parents,
- N'intégrant pas le report des déficits des années antérieures pour les employeurs et les travailleurs indépendants,
- Déduction faite des pensions alimentaires versées, des cotisations volontaires de sécurité sociale et de la CSG déductible
- Prenant en compte les pensions (y compris pensions alimentaires reçues), retraites, rentes et autres revenus imposables.

En l'absence de déclaration de quotient, le tarif maximum sera appliqué.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles dont le quotient familial est compris entre la tranche A et la tranche C sur l'ensemble de ces prestations.

Condition : la famille doit être à jour de ses règlements et doit se rendre à la Maison de la Famille, afin de procéder à la demande d'aide. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé. C'est ensuite, la Maison de la Famille qui s'occupe de transmettre les informations au CCAS et qui assure le suivi du dossier.

6.2 Facturation des activités périscolaires et extrascolaires

Chaque mois, à terme échu, une facture unique est établie. Elle est disponible sur le portail Famille vers le 15 de chaque mois.

Les différents types de règlements acceptés sont :

- Le paiement en ligne
- Le prélèvement automatique
- Les chèques (libellés à l'ordre du régisseur unique)
- Les chèques CESU
- Les espèces
- La carte bleue

En cas de non-paiement après la date limite de règlement indiquée sur l'avis de réception en préfecture, le CCAS émet un avis de sommes à payer afin de recouvrir la créance.

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20250603-25-53-DE Date de télétransmission : 10/06/2025 Date de réception préfecture : 10/06/2025
--

Une fois le titre de recette émis, la famille pourra s'acquitter de sa dette soit en se déplaçant auprès du Trésor Public, soit via le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques (www.tipi.budget.gouv.fr), permettant un règlement des titres exécutoires en ligne ou en se rendant à la Maison de la Famille (règlement uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Le non-recouvrement après mise en demeure par le Trésor Public peut entraîner une exclusion temporaire des activités péri et extrascolaires effective jusqu'à la régularisation ou mise en place d'un échéancier de paiement avec la Trésorerie.

6.3 Facturation des activités jeunesse

Les inscriptions à l'Espace Collégiens et la participation aux activités payantes sont dues le jour de l'inscription. Aucune inscription ne sera enregistrée sans paiement préalable du forfait prévu par la délibération tarifaire du conseil municipal.

Les différents types de règlements acceptés sont :

- Le paiement en ligne
- Le prélèvement automatique
- Les chèques (libellés à l'ordre du régisseur unique)
- Les chèques CESU
- Les espèces
- La carte bleue

Article 7 - Pause méridienne (restauration)

Les repas sont préparés et distribués par une société de restauration, en liaison froide. Environ 2 000 repas sont servis chaque jour.

Les menus sont étudiés lors de la commission consultative de la restauration scolaire (CCRS) qui se déroule 1 fois par trimestre.

Elle est composée de l'adjointe au maire déléguée à l'enfance, à l'éducation et à la jeunesse ou de son représentant, d'un responsable de la direction de l'Éducation, du représentant du délégataire et de la diététicienne de l'unité de production du prestataire, des coordinateurs des clubs de loisirs, d'un(e) directeur(trice) de clubs de loisirs et de représentants des fédérations et associations de parents d'élèves à raison d'un représentant par école.

7.1 Pause méridienne en jours scolaires

- **Au club de loisirs :**

82 % des enfants scolarisés en écoles primaires (maternelle + élémentaire) déjeunent en restauration scolaire.

En élémentaire, durant les jours scolaires, l'équipe d'animation ne déjeune pas avec les enfants mais les encadre et veille au bon déroulement du déjeuner (1 animateur encadre 35 enfants).

En maternelle, durant les jours scolaires, l'équipe d'animation et les ASEM déjeunent avec les enfants afin de les accompagner dans leur autonomie et veillent au bon déroulement du temps du repas (1 animateur pour 14 enfants).

- **A L'espace collégiens :**

Il n'y a pas de restauration proposée au sein de l'espace collégiens, toutefois des événements ou projets peuvent être organisés ponctuellement, auquel cas un pique-nique à la charge des familles est demandé.

7.2 Pause méridienne des mercredis et périodes de vacances

Le mercredi et les vacances, tout enfant présent à la journée, peut accéder à la restauration. Le coût du repas est à ajouter au prix de la journée.

Ce repas est partagé avec l'équipe d'animation qui accompagne les enfants et les sensibilise au respect de la nourriture. Elle les encourage à découvrir tous les plats, en prenant en compte avec bienveillance leurs différences individuelles.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le prestataire du service de restauration.

Un goûter est proposé aux enfants chaque après-midi, durant les mercredis et vacances scolaires.

Article 8 - Santé :

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire.

Cette obligation repose notamment sur la transmission par la famille des informations médicales concernant l'enfant, par le biais notamment de la fiche sanitaire à compléter.

Si l'enfant a des particularités (allergies, régime alimentaire), elles devront figurer sur la fiche sanitaire.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou un Protocole Personnalisé de Scolarité (PPS) devra être signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire dans le cas où la pathologie est considérée par le corps médical comme particulièrement sérieuse pour l'enfant accueilli et donc justifié par une ordonnance médicale. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes affectant la santé de l'enfant.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), pour le temps scolaire, celui-ci s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires. Concernant l'enfant scolarisé au sein d'un établissement privé, il convient de fournir le P.A.I au directeur du club de loisirs et d'en demander la mise en place.

En cas d'intolérance/allergie alimentaire avec PAI, ne nécessitant pas, par décision médicale, de fournir un panier-repas, la commune se réserve le droit, dans certains cas, de demander aux parents de fournir **tout de même** un panier repas, pour des raisons liées à la sécurité et à la santé des enfants accueillis.

En effet, les menus servis dans les restaurants scolaires peuvent subir des modifications imprévues car le prestataire peut, par exemple, rencontrer des difficultés d'approvisionnement et effectuer des changements de plat le jour même.

Au vu, du nombre d'enfants accueillis au sein des restaurants scolaires, l'équipe d'animation et le personnel d'encadrement ne sont pas en mesure de vérifier le repas servi aux enfants relevant d'une pathologie alimentaire à risque.

Un tarif spécial sera appliqué pour la restauration lorsque la famille fournit un panier repas.

Dans le cas où la famille refuserait de fournir le panier-repas lié à un PAI, la ville déclinerait toutes responsabilités en cas d'ingestion d'un aliment allergène, le temps de restauration relevant de la responsabilité de la ville.

Il est à noter, qu'en cas de crise, le protocole d'urgence qui est annexé au PAI serait appliqué.

Aucun traitement, aucun médicament, aucun repas de substitution apporté par les parents ne sera donné en l'absence d'un PAI.

Par ailleurs, tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, contre-indications particulières, handicap...) doit être signalé au moment de l'inscription.

8.1 Vaccination

Certaines vaccinations sont obligatoires, pour tout accueil de mineur né avant le 1^{er} janvier 2018 :

Protections contre les maladies	Nom du vaccin
<ul style="list-style-type: none">• Anti diphtérique,• Anti tétanique,• Anti-coqueluche,• Anti-poliomyélite	Vaccin DTCP

Les vaccinations sont obligatoires, pour tout accueil de mineur né après le 1^{er} janvier 2018 :

Protections contre les maladies	Nom du vaccin
<ul style="list-style-type: none">• Anti diphtérique,• Anti tétanique,• Anti-coqueluche,• Anti-poliomyélite	DTCP
<ul style="list-style-type: none">• Les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b.	Haemophilus
<ul style="list-style-type: none">• Les Infections invasives à pneumocoque.	Pneumocoque
<ul style="list-style-type: none">• L'hépatite B.	Hépatite B
<ul style="list-style-type: none">• Les méningocoques de sérogroupe C.	Méningocoque
<ul style="list-style-type: none">• La Rougeole,• Les oreillons• La rubéole.	ROR

En l'absence de certificat de vaccinations, la famille doit produire un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin concerné et la durée de la contre-indication.

8.2 Maladie

Le club de loisirs se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse.

L'accueil d'un enfant malade ou blessé (plâtre, points de suture...) pourra être refusé par le directeur du club de loisirs, pour des motifs de sécurité et de responsabilité.

En cas de température ou de maladie soudaine, la famille sera immédiatement avertie et devra venir chercher l'enfant au plus tôt.

L'accueil des enfants peut être soumis à un protocole sanitaire imposant un isolement d'un enfant ou d'un groupe d'enfant.

8.3 En cas d'accident

En cas d'accident bénin, les soins nécessaires seront dispensés à l'enfant par l'équipe d'animation, le directeur en informera ensuite la famille.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20250603-25-53-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

En cas d'accident plus important ou en cas de nécessité, les animateurs feront appel directement aux secours d'urgence qui se chargeront de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

Article 9 - Tenue de l'enfant

- **Au club de loisirs :**

Lors des activités spécifiques (rollers, vélo, patins à glace), il est impératif de fournir à votre enfant un casque de protection, des gants et en fonction de l'activité des coudières et genouillères.

Il est conseillé de vêtir l'enfant d'une tenue adaptée et pratique : manteau ou blouson en cas de pluie ou de froid, sandalettes, casquette et crème solaire en été.

Au sein des clubs de loisirs, il est préférable que les cheveux longs soient attachés. Eviter les collants et les chemises à boutons les jours de piscine.

Il est recommandé de marquer les vêtements afin de faciliter les recherches en cas de perte. Chaque parent veillera à récupérer tous les vêtements de son enfant le soir.

Au club de loisirs, comme à l'école, il est demandé aux enfants de ne porter aucun signe religieux apparent.

Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est interdit aux enfants d'apporter : bijou, objet de valeur, argent, téléphone portable, jouet personnel. En cas de perte ou de vol, la ville décline toute responsabilité.

Les chewing-gums sont formellement interdits.

Les enfants peuvent néanmoins apporter leur objet transitionnel (marqué à leur nom) en maternelle.

En cas de besoin les enfants sont changés avec le linge de l'école. Les familles doivent le ramener propre au plus vite afin qu'il puisse servir de nouveau.

- **À l'espace collégiens :**

A l'espace collégiens, comme au collège, il est demandé aux jeunes de ne porter aucun signe religieux apparent.

Le téléphone portable est toléré lors des temps informels (pas pendant les activités). Le jeune doit l'utiliser avec parcimonie et sans perturber la vie de groupe. En cas d'abus ou de récidive, l'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer le téléphone jusqu'à la fin de la journée.

En outre, il est recommandé, que les jeunes n'aient pas en leur possession d'objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'équipe d'animation ne sera pas tenue responsable.

Article 10 - Règles de vie et discipline :

- **Au club de loisirs :**

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant, à plusieurs reprises, un comportement insolent, grossier, perturbateur ou dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème venait à persister un rendez-vous sera fixé avec les parents, le directeur de la structure, le coordinateur des clubs de loisirs et/ou le responsable du service afin de s'en expliquer et de trouver ensemble une solution.

A défaut de solution permettant de mettre un terme à cette situation, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée.

Le remplacement de matériel volontairement détérioré par un enfant sera facturé aux parents.

- **A l'espace collégiens :**

Les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer (adultes et autres jeunes). Ils s'engagent également à prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Ils s'engagent à se conformer aux consignes de sécurité et, d'une façon plus générale, à toutes les règles qui peuvent leur être données par l'équipe d'encadrement.

L'équipe d'animation s'engage à établir une charte des règles de vie en partenariat avec les jeunes.

Les jeunes qui ne respecteraient pas la charte se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordres éducatives, d'intérêt général, et réparatrices si besoin est. Le droit d'exclure, temporairement ou définitivement peut être exercé dans des cas exceptionnels et sans que cette exclusion ne puisse ouvrir droit à un quelconque remboursement.

Article 11 - Motifs d'exclusion temporaire ou définitive :

Les motifs d'exclusion sont les suivants pour les clubs de loisirs et l'espace collégiens :

- Le non-respect du règlement de fonctionnement,
- Les retards répétés à l'arrivée ou au départ de l'enfant, au sein des clubs de loisirs,
- Le comportement insolent, grossier, perturbateur ou dangereux de l'enfant et/ou du parent,
- Les défauts de paiement,
- La fausse déclaration de situation personnelle et/ou professionnelle.

Article 12 - Assurance :

Les familles doivent souscrire une assurance « individuelle accident » au profit de l'enfant.
Par ailleurs, la ville souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 13 – Droit à l'image

Dans le cadre de sa communication qu'elle soit écrite, numérique ou sur les réseaux sociaux, la Ville de Nogent-sur-Marne peut être amenée à prendre des photos de votre enfant mineur afin d'illustrer le contenu d'articles publiés ou d'alimenter les galeries de photographies numériques du site de la ville.

Or, le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de la personnalité et toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation. Le cadre légal fait obligation à la Ville d'obtenir l'autorisation du/des parents (ou du/des tuteur(s) légal(aux)) d'un enfant mineur avant toute diffusion de son image.

Dès lors, chaque évènement faisant l'objet de prises de vue photo ou vidéo fera l'objet d'une autorisation préalable.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est effectué sans aucun but lucratif. Par ailleurs, les légendes des photos ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier précisément votre enfant (ni nom de famille, ni adresse).

Enfin, la Ville de Nogent-sur-Marne s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Article 14 - Acceptation du règlement :

Le présent règlement intérieur doit être validé par la famille, lors de l'acceptation électronique des conditions générales d'utilisation du portail famille.

La fréquentation des Clubs de Loisirs-Découverte n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.